

Date de la séance

Le 25 juin 2025

Date de convocation

Le 19 juin 2025

Date de publication

Le 19 juin 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 26

Procurations 7

Excusé 0

Absent 1

N° 2025-06-40

OBJET :

**AUTORISATION DE
SIGNER LA
CONVENTION
D'UTILISATION DE
LOCAUX A
INTERVENIR ENTRE
LA CCGM ET LA
COMMUNE DE
MAULE POUR
L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE
« GESTION DE
L'ACTIVITE DU
CINEMA LES DEUX
SCENES »**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 25 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Hajer RIVIERE

William FALCHETTO a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Christine CAILLAT à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

Excusé : /

Absent : Olivier RAVENEL

Secrétaire de séance : Axel FAIVRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral N°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes de Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert, la gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes relève désormais de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT qu'il convient de signer, après approbation par les assemblées délibérantes, une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la Commune de Maule afin de fixer les modalités de mise à disposition des locaux utilisés et afin d'établir les modalités de fonctionnement et de remboursement,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 18 juin 2025

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux à intervenir entre la Commune de Maule et la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice de la compétence « Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes » fixant les modalités de mise à disposition, de prise en charge financière et de remboursement de la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document.

Le Président
Patrick ROISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...26/06/2025....
- Document rendu exécutoire le ...26/06/2025....